



**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE DE LAVAL,
LAURENTIDES, LANAUDIÈRE – DRESSAGE CONCOURS
COMPLET**

RÈGLEMENTS CONCOURS COMBINÉS

RÈGLEMENTS CONCOURS COMBINÉ

1. ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CHEVAL QC

Les concours de concours combinés tenus sur le territoire de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Cheval QC

2. CONDUITE D'UN CONCOURS

2.1. Le comité organisateur d'un concours doit mandater au moins une (1) personne responsable et disponible pour agir en tout temps avec un pouvoir décisionnel et assurer ainsi le bon déroulement du concours conjointement avec les officiels attitrés.

2.2. Le comité organisateur d'un concours est chargé de l'application des règlements de l'AERLLL Dressage/Concours Complet et, le cas échéant, de l'application des règles générales et spécifiques de Cheval QC et ce, de la période d'inscription jusqu'au moment de quitter le site du concours

2.3. Les frais exigés pour la tenue d'un concours sont :

- Droit de permis : 100\$,
- Quote-part cavaliers: 3\$ par cavalier inscrit.

Ils doivent être envoyés à l'AERLLL dans les 14 jours qui suivent la tenue du concours.

2.4. L'organisateur du concours est dans l'obligation d'expédier à la personne dûment mandatée par l'AERLLL, dans les 7 jours qui suivent, les résultats de chaque classe et autres documents sur demande, qui peuvent être exigés aux fins de compilation. L'AERLLL devra fournir une adresse courriel.

2.5. Une amende de 200 \$ sera imposée à tout organisateur ne respectant pas ces délais.

2.6. Le comité de l'AERLLL, se doit de fournir la liste des membres actifs à l'organisateur du concours au moins 10 jours avant la tenue du concours.

2.7. Les dernières versions des reprises de dressage ou celles qui seront utilisées pour l'année en cours ainsi que les règlements en vigueur seront disponibles sur le site Internet de l'AERLLL.

2.8. Les organisateurs de concours offrent aux cavaliers d'arriver le vendredi et le samedi avant le concours. Des frais de terrain peuvent être chargés à la discrétion des organisateurs pour les journées précédant le concours ainsi que pour les cavaliers ne louant pas de stalle sur le site. Ces frais servent à couvrir les assurances obligatoires pour ces deux jours et autres frais encourus permettant d'accueillir les cavaliers et leur monture avant la journée du concours.

3. ORGANISATION DE LA FINALE

3.1. L'organisation de la finale de saison qui a lieu à la mi-août ou au début septembre est ouverte à tous les organisateurs de concours.

3.2. Chaque organisateur de concours peut poser sa candidature pour l'organisation de la finale dans son écurie, en plus ou en substitution de leur concours régulier

3.3. Dans le cas où personne ne se propose, la finale sera organisée par l'écurie désirant la date de la mi-août / début septembre.

3.4. Dans le cas de candidatures multiples, la finale sera attribuée en priorité à celui qui ne l'a jamais organisée et ensuite sur un système « à tour de rôle ».

4. CAS PROBLÈME

Le comité organisateur du concours doit faire un rapport écrit au conseil d'administration de l'AERLLL relativement à tout acte commis par un compétiteur, ou toute autre personne, qui pourrait entraver le bon déroulement du concours ou qui pourrait nuire au circuit hippique de la région. Le conseil d'administration agira en conséquence.

5. INSCRIPTION ET RETARD

Le comité organisateur d'un concours est responsable de toutes les conséquences découlant des inscriptions en retard. Les inscriptions devront être reçues au plus tard le lundi précédant la fin de semaine du concours. Une inscription en retard sera sujette à un frais de retard tel qu'indiqué sur le formulaire d'inscription.

6. REPRISE DE DRESSAGE

Voici les reprises de dressage qui seront offerte selon le niveau

- H18 : Reprise HCBC Initiation B
- H24 : Reprise HCBC Entraînement 1
- H27 : Reprise HCBC Entraînement 2
- H30 : Reprise HCBC Entraînement 2

7. FAMILIARISATION AVEC LES LIEUX DE CONCOURS

Le jour précédant la journée de concours, il est possible de monter vos montures afin de les familiariser avec les lieux. Le site en entier est disponible à cet effet, sauf indication contraire. Il est tout de fois interdit d'apporter son cheval dans la carrière d'obstacle, à pied ou monter sous peine d'élimination. Ce n'est toutefois pas le moment de prendre un cours intégral, ni d'y entraîner votre cheval, mais le moment pour eux de se familiariser avec le site et ses installations. De plus, tous les cavaliers inscrits ont accès aux carrières de dressage, et ce, sans priorité et sans exclusivité d'usage. Tout participant démontrant un manque de civisme ou faisant un usage excessif des carrières de dressage pourra se voir inviter par les organisateurs du concours ou par le conseil d'administration de l'AERLLL à libérer l'espace immédiatement.

8. CLASSES DÉBUTANTS

La classe H18 a pour but d'initier les cavaliers à la compétition et d'assurer la relève. Il est donc possible qu'un cheval soit monté par plusieurs cavaliers lors du même concours de l'AERLLL Dressage/Concours Complet.

9. HORAIRE

9.1. Les concurrents se produiront à l'heure qui leur aura été attribuée, sans aucune obligation de leur part de se présenter dans la carrière avant l'heure dite, mais ils doivent s'assurer de ne pas avoir de retard. Le cavalier a la responsabilité de vérifier les changements d'horaire le matin même de la compétition et le cas échéant, de respecter l'horaire final affiché au secrétariat.

9.2. Les officiels ne peuvent pas obliger un compétiteur à s'exécuter avant l'heure prévue sur l'horaire final, et ce, dans un délai moindre d'une heure d'avis au préalable. Il est en effet possible que, pour faciliter le déroulement du concours, un concurrent puisse être appelé à concourir avant l'heure de passage qui lui avait été désignée, à condition que son délai d'avis préalable d'une heure ait été respecté.

10. INSCRIPTION

10.1. Avec chaque formulaire d'inscription, donc pour chaque concours, le compétiteur devra fournir une copie de chacun des documents suivants, lesquels devront être valides pour la saison de compétition

- Carte de membre de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet (Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière – Dressage/Concours Complet)

AERLLL- Dressage/Concours Complet
Règlements de concours combinés – 15 mai 2025

- Carte de membre de Cheval Québec
- Carte d'assurance-maladie, dans le cas où le compétiteur est junior.
- Certificat de test Coggins négatif, émis dans l'année en cours
- Certificat de vaccination contre l'influenza et l'herpès virus signé par un vétérinaire.

10.2. Les compétiteurs sont tenus d'acquitter les frais d'affiliation à l'AERLLL-Dressage/CC ou de se procurer un passeport d'une journée au coût de 20\$. (Voir règlements généraux pour le type d'affiliation)

10.3. À défaut d'avoir acquitté les frais d'affiliation à l'AERLLL- Dressage Concours complet ou les frais reliés à un passeport d'une journée, le couple cavalier/cheval ne pourra pas compétitionner.

11. CLASSES AUTORISÉES

11.1. L'AERLLL-Dressage, dans le cadre de ses concours régionaux, autorise les organisateurs à tenir les classes suivantes :

- **H18** : Junior et Open
- **H24** : Junior et Open
- **H27** : Junior et Open
- **H30** : Junior et Open

Un organisateur de concours n'est pas obligé d'offrir toutes les catégories ci-dessus. Les classes offertes seront spécifier dans l'avant programme du concours.

11.2. Un cheval inscrit au concours ne peut être monté par une autre personne la journée même du concours ainsi que la veille du concours. Le cheval peut toutefois être longé par un entraîneur ou un « groom » dans l'aire prévue à cet effet.

11.3 Un cheval ne peut être inscrit qu'à un maximum de 2 classes par concours

11.4 Un cavalier ne peut s'inscrire qu'à un maximum de 2 niveaux consécutifs avec un même cheval par concours.

12. ANNULATION

Il est laissé à la discrétion du comité organisateur du concours de consentir un remboursement, pour toute demande d'annulation faite une fois le délai d'inscription expiré. Si la demande est faite pour considération médicale, une note écrite de la part du vétérinaire ou médecin sera exigée.

13. COMPILATION ET PUBLICATION DES POINTS

13.1 Le registraire ou secrétariat permanent dûment mandaté par l'Association compilera les résultats de concours tout au long de la saison. Les points cumulés par chaque équipe cavalier/cheval seront affichés à chaque concours au secrétariat de concours et sur le site Web de l'Association par la suite, permettant ainsi de communiquer la position de chacun.

13.2 Les cavaliers auront 14 jours, à partir de la date de publication des points sur le site internet, pour corriger une erreur dans le calcul des points et envoyer la correction à l'association. Après ce délai, les points seront considérés acceptés par le cavalier et final. Aucun changement ne sera apporté après ce délais.

15 CHAMPIONNAT DE SAISON

15.1. Le championnat de saison régional de l'AERLLL a pour but de reconnaître la performance des meilleures équipes cavalier/cheval qui se sont produites durant la saison.

15.2 Pour être admissible aux championnats de saison, le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de 50% des concours de la saison plus un.

15.3: Lors de chaque concours, des points de saison seront attribués à chaque équipe cavalier-cheval selon la position au classement final du concours.

- 1re position : 6 points de saison
- 2e position : 5 points de saison
- 3e position : 4 points de saison
- 4e position : 3 points de saison
- 5e position : 2 points de saison
- 6e position : 1 point de saison
- 7e position et au-delà : aucun point de saison ne sera accordé Pour le championnat de saison, la somme des 3 meilleurs pointages du couple-cavalier cheval sera utilisée pour 2025

15.3 La finale régionale n'est pas obligatoire pour être admissible au championnat de saison.

15.4. Le championnat de saison sera calculé avec le meilleur pointage obtenu lors 50% des concours de la saison plus un. (Par ex : si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte).

15.5. Tous les niveaux auxquels s'inscrit un compétiteur comptent pour les résultats dans le niveau concerné.

17. JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC (JEQ)

Les Jeux Équestres du Québec sont un concept proposé par Cheval Québec (1996). Pour être sélectionnée au JEQ, l'équipe cavalier/cheval devra

17.1. Être une des quatre équipes cavalier/cheval ayant cumulé les meilleurs pointages au championnat de saison

17.2. Advenant le cas où il y aurait insuffisance de concurrents, ceux-ci pourront être choisis par le comité de l'AERLLL, dans un premier temps parmi les autres concurrents de la classe éligibles au championnat de saison, puis par les autres concurrents ayant cumulé le plus de points en saison régulière

17.3 Advenant le cas où il y aurait toujours insuffisance de concurrents parmi ceux ayant participé à la classe, le comité de l'AERLLL se réserve le droit d'inviter tous participants admissibles à représenter la région au Jeux équestre.

17.4. Dans le cas où une équipe cavalier-cheval est classée dans deux niveaux distincts pour participer aux Jeux Équestres, le cavalier doit choisir un seul niveau et laisser sa place à une autre équipe cavalier-cheval dans l'autre niveau.

17.5. Un concurrent ne peut concourir contre lui-même lors des JEQ. Dans le cas où le cavalier c'est classé avec plus d'un cheval dans la même catégorie, il devra choisir une seule de ses montures pour sa participation.

17.6. Les concurrents « open » ne sont pas admissibles au JEQ.

17.7. Les concurrents souhaitant participer au JEQ se doivent d'être membre en règle de Canada équestre et d'avoir si applicable leur statut d'amateur en règle.

18. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Toute demande de modifications des règlements doit parvenir à l'AERLLL sous forme écrite au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.